



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation : 14 novembre 2018

PRÉSENTS : MM. Nadine BUFFIÈRE, Jeanine DELPIT, Olivier GEORGIADÈS, Christine CONORD, Jacques GENDRE, Geneviève JEZEQUEL, Danielle MATA, Nadine SPETTINAGEL, Hervé MAZIERE, Josette FRAGNE, Liliane TESSIÉRAS, Éric LELOGEAS, Jean-Paul COUSTILLAS.

EXCUSÉS : MM. Francis COLBAC (mandataire Nadine BUFFIÈRE), Laurence MEYNARD-DELAGE, Monique RAT (mandataire Jeanine DELPIT), Agnès COUSTILLAS (mandataire Christine CONORD).

Ont assisté à la séance : M. Stéphane DELAGE, Directeur Général des Services, assurant le secrétariat de la séance, Mme Laurence LIANGAUD, responsable du service social et Mme Emmanuelle NABOULET, agent du service social.

Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-Présidente, informe l'assemblée qu'en remplacement de M. Roger MATA, décédé, M. Jean-Paul COUSTILLAS a été désigné par arrêté municipal du 8 octobre 2018 pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de TRÉLISSAC.

Le quorum étant atteint, elle soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente du 26 juin 2018 qui est approuvé à l'unanimité. Puis elle invite le Conseil d'administration à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES PERSONNEL STATUTAIRE – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL
- ATD 24 – NOMINATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de modifier comme suit les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement du budget du CCAS.

Suite à une croissance des demandes de prises en charge de nouveaux bénéficiaires et afin de pallier l'absence de personnel suite à de nombreux arrêts de travail, le service a recruté du personnel pour assurer le service. Cela se traduit par une augmentation de la ligne 64 – rémunération du personnel - de 80 900 € compensée par des remboursements de salaire au compte 6419 pour 29 600 €, par des produits exceptionnels (vente de concessions cimetières) pour 1 600 €, des facturations supplémentaires au compte 706 de 34 000 € et par des diminutions de certaines dépenses en fonctionnement pour 15 700 €

La décision modificative intègre également l'encaissement et le remboursement d'une avance consentie par la Commune pour 14 000 €.

Sens	COMPTES	SERVICES	Fonctions	DEPENSES	RECETTES
D	60632- Petites fournitures	DRD	612	-3 100	
D	6184 – Frais formation	AIDEM	612	-6 700	
D	6231 - Annonces	AD	02	-600	
D	6257 - Réception	3°AGE	610	-900	
D	6288 – Autres frais	AD	02	14 000	
D	637 – Autres impôts	AD	02	-1 000	
D	64111- Rémunérations	AIDEM	612	80 900	
D	6718 – Autres charges (secours)	CLSH	5235	-400	
		DIVERS	5235	-1 000	
D	673 – Titres annulés	AIDEM	612	-2 000	
R	6419 – Rbt sur salaires	AIDEM	612		29 600
R	706 – Prestations de services	AIDEM	612		34 000
R	7474 – Subvention de la Commune	AD	02		14 000
R	7788 – Autres produits except.	AD	02		1 600
TOTAL DEPENSES				79 200	
TOTAL RECETTES					79 200

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration DÉCIDE A L'UNANIMITÉ les modifications ci-dessus valant décision modificative n°1.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES PERSONNEL STATUTAIRE - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu notamment l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2018, modifié par les délibérations des 11 avril et 26 juin 2018,

CONSIDERANT QU'il convient d'augmenter le temps de travail de deux agents amenés à travailler le week-end,

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer un poste d'agent social à 30h et un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35h,
- de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes et supprimer les postes précédents à la date de nomination des agents concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS (augmentation du temps de travail)	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET	POSTES SUPPRIMÉS A LA DATE D'EFFET DE NOMINATION
1 poste d'agent social	30h	01/01/2019	1 poste d'agent social à 28h
1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe	35h		1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe à 32h

➤ **D'INSCRIRE** au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et les charges sociales s'y rapportant.

ATD 24 NOMINATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Madame la Vice-Présidente

RAPPELLE

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 s'applique au sein des États membres depuis le 25 mai 2018,

QUE ce règlement impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes,

QUE la délibération de l'ATD24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes,

PROPOSE au Conseil d'administration :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données,
- de charger le Président de notifier la présente délibération à Mme la Présidente de la CNIL,
- d'autoriser le Président ou son délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des États membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD24,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données,
- **MANDATE** le Président ou son délégué pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

N° délibération	Folio
D/CCAS/2018.15 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1	189
D/CCAS/2018.16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES PERSONNEL STATUTAIRE - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	189-190
D/CCAS/2018.17 - ATD 24 – NOMINATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES	190-191

 SIGNATURES 		Jacques GENDRE	
		Nicole DESLONDES (suppléante)	
Francis COLBAC		Geneviève JEZEQUEL	
Nadine BUFFIÈRE		Danielle MATA	
Laurence MEYNARD-DELAGE	Excusée	Nadine SPETTNAGEL	
Monique RAT		Hervé MAZIERE	
Agnès COUSTILLAS		Josette FRAGNE	
Jeanine DELPIT		Liliane TESSIÉRAS	
Olivier GEORGIADES		Éric LELOGEAS	
Christine CONORD		Jean-Paul COUSTILLAS	

